



VILLE DE ARUE

Date de convocation  
23 juillet 2024

Date de séance  
30 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 22

Procuration 07

Votants 29

Pour 29

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

## Délibération du Conseil Municipal N°2024/51 du 30 juillet 2024

Modifiant l'annexe de la délibération n° 2023/97 du 26 octobre 2023 portant sur le prix des repas pris dans les restaurants scolaires gérés par la Ville de Arue pour l'année scolaire 2024/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU		X	Tehani YAO
Mme Turia ARAPA		X	Anna YON YUE CHONG
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU		X	Hurimana TEIHO
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2023/97 du 26 octobre 2023 fixant l'intégralité des tarifs des produits encaissés dans la commune de Arue ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 30 juillet 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

# Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - L'annexe ci-joint annule et remplace l'annexe de la délibération n° 2023/97 du 26 octobre 2023 regroupant l'intégralité des tarifs des produits encaissés par la régie de recettes de la commune de Arue.
- Article 2.** - Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2023/97 du 26 octobre 2023, restent inchangées.
- Article 3.** - Les recettes correspondantes sont imputables au chapitre 70, article 7067 du budget principal de l'exercice en cours.
- Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le..... - 6 AOUT 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le..... - 6 AOUT 2024

Madame le Maire



Teura IRITI



# Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/51 du 30 juillet 2024

Modifiant l'annexe de la délibération n° 2023/97 du 26 octobre 2023 portant sur le prix des repas pris dans les restaurants scolaires gérés par la Ville de Arue pour l'année scolaire 2024/2025

Nous confions la fourniture, la livraison et la distribution de repas, ainsi que le nettoyage des locaux de restauration des écoles primaires de Arue 2, Erima et le CJA, à NEWREST CATERING POLYNESIE et NEWNET SARL au travers d'un marché public, pour une durée de 4 ans.

Pour mémoire, les prix des repas facturés aux élèves pour l'année scolaire 2023/2024 n'ont pas évolué depuis 2018, et ont été fixés comme suit :

Bâtiments scolaires	Coût du repas	Tarifs pour 3 jours de repas (Soit 104 jours/an)		Tarifs pour 5 jours de repas (Soit 166 jours/an)	
		Coût mensuel	Coût annuel	Coût mensuel	Coût annuel
Arue 2 / Erima Maternelle	473 F CFP	4 920 F CFP	49 192 F CFP	7 850 F CFP	78 520 F CFP
Arue 2 / Erima Élémentaire	485 F CFP	5 045 F CFP	50 440 F CFP	8 050 F CFP	80 510 F CFP
CJA	570 F CFP	5 930 F CFP	59 280 F CFP	9 460 F CFP	94 620 F CFP

Bien que les tarifs du marché actuel qui court depuis 2022 ne subissent pas d'augmentation pendant la durée de son application, le conseil municipal souhaite toutefois alléger le déficit important de ce service qui ne cesse de s'élever depuis les marchés précédents.

Année scolaire	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Coûts du service	43 287 256 F CFP	39 230 817 F CFP	44 800 718 F CFP	42 304 810 F CFP
Recettes	36 865 676 F CFP	34 797 520 F CFP	35 724 155 F CFP	39 548 965 F CFP
<b>Résultat</b>	<b>-6 421 580 F CFP</b>	<b>-4 433 297 F CFP</b>	<b>-9 076 563 F CFP</b>	<b>-2 755 845 F CFP</b>

Le rapport de la Chambre Territoriale des comptes, dont l'examen des comptes couvre les exercices comptables 2018 à 2022, fait apparaître que le service de la restauration scolaire est déficitaire chaque année. Cette dernière invite donc la Ville de Arue à engager une réflexion sur la gestion de ce service.

De ce fait, il vous est proposé une solution alternative à l'équilibre du service et d'augmenter le tarif des repas, à hauteur de 4% soit 21 francs en plus du tarif actuel.

Cette augmentation viendra couvrir en partie le déficit du service sans impacter trop lourdement les familles.

Ainsi le prix mensuel des repas pris dans les restaurants scolaires gérés par la Ville de Arue, pour l'année scolaire 2024/2025, est fixé comme suit :

*Formule de calcul : Prix du repas X nombre de jours scolaires dans l'année / 10 mois (Septembre à Juin)*

Bâtiments scolaires	Coût du repas	Tarifs pour 3 jours de repas (Soit 100 jours/an)		Tarifs pour 5 jours de repas (Soit 163 jours/an)	
		Coût mensuel	Coût annuel	Coût mensuel	Coût annuel
Arue 2 / Erima Maternelle	495 F CFP	4 950 F CFP	49 500 F CFP	8 070 F CFP	80 285 F CFP
Arue 2 / Erima Elémentaire	505 F CFP	5 050 F CFP	50 500 F CFP	8 230 F CFP	82 315 F CFP
CJA	570 F CFP	5 700 F CFP	57 000 F CFP	9 290 F CFP	92 910 F CFP

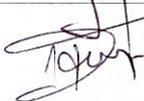
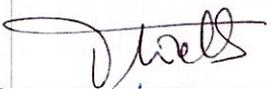
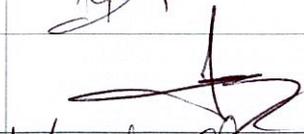
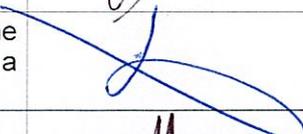
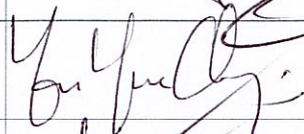
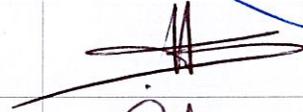
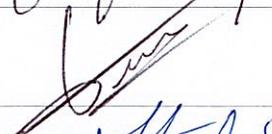
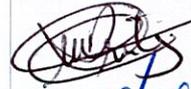
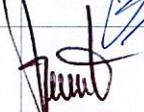
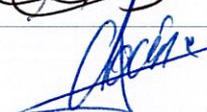
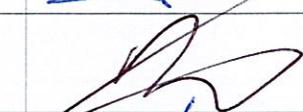
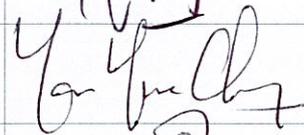
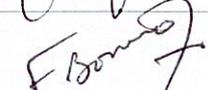
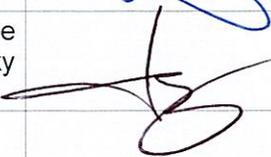
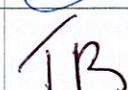
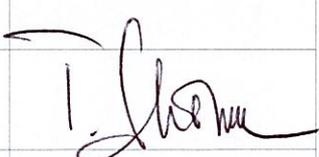
Le tarif du repas du CJA étant déjà très élevé, et au vu du nombre d'élèves inscrit dans cet établissement, l'augmentation du tarif n'aura qu'un faible impact sur le déficit, celui-ci sera donc maintenu au tarif actuel.

Le calcul des recettes prévisionnelles pour l'année scolaire 2024/2025 se base sur les chiffres de l'année scolaire 2023/2024, les versements de la CPS ainsi que les factures de Newrest n'ayant pas été toutes réceptionnées, les chiffres sur cette année ont été extrapolés.

Année scolaire	2024/2025
Nbre d'enfants inscrits	726
Recette 2023/2024	39 548 965
Augmentation à hauteur de 4%	1 581 959
<b>Recettes</b>	<b>41 130 924</b>
<b>Déficit</b>	<b>-1 173 886</b>

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

## Délibération n°2024/51 du 30 juillet 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAİ	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémie CHAINE	
Mme Laïza PEU donne procuration à Mme Tehani YAO		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA donne procuration à Mme Anna YON YUE CHONG		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERITAU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	

# TARIFS DES PRODUITS

Documents d'Etat Civil		Délivrance au comptoir	Expédition en PF	Expédition hors PF		
1	Certificat de vie - de vie à charge - de résidence- de changement de résidence	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP		
	Autorisation, attestation et procuration diverse + légalisation signature	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP		
	Légalisation de signatures	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP		
	Duplicata du livret de mariage	1 500 F CFP	1 600 F CFP	1 650 F CFP		
	<b>Photocopies</b>					
	Photocopie format A4	100 F CFP				
	Photocopie format A3	200 F CFP				
	<b>Document cadastraux</b>					
	Extrait de plan cadastral - Format A4	500 F CFP				
	Plan de situation - Format A4	500 F CFP				
<b>Restaurant scolaire</b>						
2	Ecole Maternelle			495 F CFP/le repas		
	Ecole Elémentaire			505 F CFP/le repas		
	CJA			570 F CFP/le repas		
<b>Commerce ambulant</b>						
3	Site FARETA	En soirée		25 000 F CFP/mois		
		En journée		15 000 F CFP/mois		
	Hors complexe sportif				10 000 F CFP/mois	
<b>Occupation de bâtiments et terrains communaux</b>						
<b>Location et utilisation des structures et locaux du complexe sportif</b>		<b>Cat 1 - Organisme non lucrative, implantée dans la commune de Arue</b>	<b>Cat 2 - Organisme a but lucrative, implantée dans la commune de Arue</b>	<b>Cat 3 - Organisme extérieur a la commune de Arue</b>		
4	Stade - Terrain de Foot Ball	non lucratif de 6h a 18h	0	500 F CFP/h	1 000 F CFP/h	
		non lucratif de 18h a 24h	0	2 500 F CFP/h	5 000 F CFP/h	
		lucratif de 6h a 18h	2 000 F CFP/h	5 000 F CFP/h	10 000 F CFP/h	
		lucratif de 18h a 24h	5 000 F CFP/h	10 000 F CFP/h	20 000 F CFP/h	
	Gymnase	non lucratif de 6h a 18h	0	1 000 F CFP/h	2 000 F CFP/h	
		non lucratif de 18h a 24h	0	2 000 F CFP/h	4 000 F CFP/h	
		lucratif de 6h a 18h	2 000 F CFP/h	5 000 F CFP/h	10 000 F CFP/h	
		lucratif de 18h a 24h	5 000 F CFP/h	10 000 F CFP/h	20 000 F CFP/h	
	Plateau sportif	non lucratif de 6h a 18h	0	2 000 F CFP/j	4 000 F CFP/j	
		non lucratif de 18h a 24h	0	4 000 F CFP/j	8 000 F CFP/j	
		lucratif de 6h a 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j	20 000 F CFP/j	
		lucratif de 18h a 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j	30 000 F CFP/j	
	Parking Gymnase	lucratif de 6h a 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j	20 000 F CFP/j	
		lucratif de 18h a 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j	30 000 F CFP/j	
	5	Parking côté mer	lucratif de 6h a 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j	20 000 F CFP/j
			lucratif de 18h a 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j	30 000 F CFP/j
	Salle de réunion	De 8h a 20h	0	1 500 F CFP/h	3 000 F CFP/h	
	Salle de formation	lucratif de 7h30 à 16h30	1 000 F CFP/h	2 500 F CFP/h	5 000 F CFP/h	
	salle culturelle	lucratif de 8h a 20h	500 F CFP/m²/mois	Fermé	Fermé	
	Parking extérieurs FARETA	Toutes manifestations commerciales de 6h a 16h	5 000 F CFP/j	10 000 F CFP/j	20 000 F CFP/j	
<b>Occupation du domaine public communal</b>						

Occupation des locaux de la Zone d'Activité Economiques de la Pu'ooro (28,401 m2)		82,540617767 F CFP/m <sup>2</sup> /an		
Occupation d'un bâtiment pour la pose d'une Unité WIFI de courte portée - Révision $L_n=L_n-1x(1+(ln - ln-1))$		20 000 F CFP/mois		
Occupation d'une parcelle pour l'implantation d'un Pylône ou d'un d'équipement techniques - Révision $L_n=L_n-1x(1+(ln - ln-1) / ln)$		55 000 F CFP/mois		
Occupation d'une parcelle dépendant de la terre "Domaine Pomare"-Lot 6 pour activité postales - Révision $L_n=L_n-1x(1+(ln - ln-1) / ln)$		200 000 F CFP/mois		
Occupation d'une parcelle bâtie du motu à caractère culturel		500 F CFP/m <sup>2</sup> /mois		
Occupation d'une parcelle du motu à caractère sportif		30 F CFP/m <sup>2</sup> /mois		
Occupation de la Salle de musculation		50 000 F CFP/mois		
Occupation des infrastructures Tennistique - ERIMA		10 000 F CFP/mois		
Occupation de la salle d'Art Martiaux - ERIMA		44 000 F CFP/mois		
Occupation de la salle de Boxe - ERIMA		5 000 F CFP/mois		
Occupation des Locaux scolaires		5 000 F CFP/jour		
Occupation du Marché de Arue		200 000 F CFP/mois		
<b>Occupation des Ateliers relais de Erima</b>		Du 1er au 12ème mois -50%	Du 13 au 24ème mois - 25%	Du 25 au 30ème mois 100%
Salles - 11,3 m2 (Loyer - 1000 f/m2)		5 650 F CFP/mois	8 475 F CFP/mois	11 300 F CFP/mois
<b>Occupation d'une parcelle de la terre - VAIRUTU-ANEANE</b> - Révision annuelle selon la formule : $R = R_0 \times [1 + (i/100)]$				
Lot C - 21 717 m2 (JAY Henri)		12 500 F CFP/mois		
<b>Occupation de la Marina FARETA</b> - Révision annuelle selon la formule : $R = R_0 \times [1 + (i/100)]$		5 200 000 F CFP/an		
<b>Occupation d'un Logement de transit</b>				
Administrés placés dans une situation sociale ou matérielle, préoccupante		18 310 F CFP/mois		
Administrés non agréés par la commission d'aide sociale, comme étant en situation sociale ou matérielle, préoccupante		45 000 F CFP/mois		
<b>Occupation d'une parcelle de terre - jardin partagé</b>				
5	Prix du m <sup>2</sup>	7 F CFP/m <sup>2</sup> /mois		
<b>Occupation d'une parcelle de terre - Site Otua Paetaha</b>				
Occupation d'un emplacement de 4mx4m		500 F CFP/mois		
<b>Location et utilisation du motu</b>		<b>Cat 1 - Organisme non lucrative, implantée dans la commune de Arue</b>	<b>Cat 2 - Organisme a but lucrative, implantée dans la commune de Arue</b>	<b>Cat 3 - Organisme extérieur a la commune de Arue</b>
<b>Motu (bals, diners, concerts, etc.)</b>	non lucratif de 6h a 18h	0	40 000 F CFP/j	50 000 F CFP/j
	lucratif de 18h a 24h	100 000 F CFP/j	150 000 F CFP/j	200 000 F CFP/j
<b>Motu (foires commerciales, salons, etc.)</b>	Toutes manifestations commerciales de 6h a 18h	100 000 F CFP/j	150 000 F CFP/j	200 000 F CFP/j
<b>Eclairage du complexe sportif</b>				
Eclairage d'entrainement (1 jeton équivaut à 1/2 heure)		1 000 F CFP le jeton		
Eclairage de compétition (1 jeton équivaut à 1/4 heure)		1 000 F CFP le jeton		
<b>Taxe sur la publicité</b>				
6	Les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrite	de 0 a 25 décimètre <sup>2</sup>	15 F CFP/mois	
		de 25 a 50 décimètre <sup>2</sup>	30 F CFP/mois	
		de 50 décimètre a 2m <sup>2</sup>	60 F CFP/mois	
		< a 2 m <sup>2</sup> et par m <sup>2</sup> supplémentaire	60 F CFP/mois	
Les affiches sur papier ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée		10 fois le taux applicables aux affiches ordinaire/an		

	Les affiches peintes et généralement toutes les affiches autres que celles sur papier	3 000 F CFP/m2/an
	Les affiches, réclames et enseignes lumineuses constitués par la réunion de lettres ou de signes	4 000 F CFP/m2/an
	Les affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes ou successives	4 000 F CFP/m2/mois
	Les banderoles ou calicots constituant un support pour toute publicité commerciale à caractère lucratif	50 F CFP/m2/jour
	<b>Espaces publicitaires au niveau du complexe sportif communal</b>	13 000 F CFP/m2/an
<b>Taxe de séjour</b>		
7	Hôtel classés, Navires de croisières et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	150 F CFP/nuitée/pers
	Etablissements non classés (pension de famille, location de bungalow, terrain de camping et de caravanage, ports de plaisance, bateaux de plaisance en location)	50 F CFP/nuitée/pers
<b>Concession cimetière</b>		
8	Concession individuelle perpétuelle (2 m <sup>2</sup> ) ou (9 m <sup>2</sup> )	20 000 F CFP/m <sup>2</sup>
	Concession individuelle temporaire 5 ans (2 m <sup>2</sup> )	10 000 F CFP/m <sup>2</sup>
	Enfeu temporaire de 5 ans	31 000 F CFP
	Enfeu temporaire de 15 ans	93 000 F CFP
<b>Remboursement de matériels non restitués / cassés / détériorés</b>		
9	Chaise	2 400 F CFP
	Plancher en bois (Dimension 1,22 X 2,44)	25 000 F CFP
	Table (Dimension 1,22 X 1,22)	Plateau en bois 8 500 F CFP
		Pied métallique 4 000 F CFP
<b>10 Location de matériel communal</b>		
a	Chapiteau de 6 x 12 m	jour ouvrable (hors week-end) 35 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
		jour pour le weekend 45 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
b	Chapiteau de 6 x 9 m	jour ouvrable (hors week-end) 25 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
		jour pour le weekend 35 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
	Réparation du matériel endommagé	Selon la facture du prestataire
	Dépôt de caution	Montant égal à la location du matériel
<b>Les produits des déchets</b>		
	Dépôt de caution pour la fourniture de matériel de collecte	Montant égal au prix d'achat du matériel
<b>Vente de bac de collecte</b>		<b>Capacité</b>
		<b>Prix</b>
Bac de collecte		120 litre
selon le tri des déchets mis en place par la collectivité		240 litre
(Le prix évoluera en fonction des tarifs appliqués par le fournisseur)		360 litre
		660 litre
		9 900 F CFP
		14 900 F CFP
		25 000 F CFP
		69 900 F CFP
<b>Redevance pour l'enlèvement des déchets des UD – Immeuble individuel – Prestation annuelle</b>		<b>Prix/an</b>
11	Bac gris	120 Litres
	Bac gris	240 Litres
	Bac vert	120 Litres
	Bac vert	240 Litres
	Forfait déchets verts et encombrants	
		19 110 F CFP
		38 190 F CFP
		4 740 F CFP
		9 510 F CFP
		7 500 F CFP
<b>Redevance pour l'enlèvement des déchets des UD – Immeuble collectif – Prestation annuelle</b>		<b>Prix/an</b>
	Bac gris	120 Litres
	Bac gris	240 Litres
	Bac gris	360 Litres
	Bac gris	660 Litres
		19 110 F CFP
		38 190 F CFP
		57 300 F CFP
		105 030 F CFP

Bac vert		120 Litres	4 740 F CFP
Bac vert		240 Litres	9 510 F CFP
Bac vert		360 Litres	14 220 F CFP
Bac vert		660 Litres	26 010 F CFP
Forfait déchets verts et encombrants x le nombre d'appartement, studio			7 500 F CFP
<b>Redevance pour l'enlèvement des déchets des UND – Prestation annuelle</b>			<b>Prix/an</b>
Bac gris		120 Litres	31 200 F CFP
Bac gris		240 Litres	62 400 F CFP
Bac gris		360 Litres	93 600 F CFP
Bac gris		660 Litres	171 600 F CFP
Bac vert		120 Litres	9 360 F CFP
Bac vert		240 Litres	18 720 F CFP
Bac vert		360 Litres	28 080 F CFP
Bac vert		660 Litres	51 480 F CFP
<b>Redevance pour l'enlèvement des déchets des UND – Prestation occasionnelle</b>			<b>Prix</b>
Bac vert ou gris	1 collecte	660 Litres	2 800 F CFP/Bac
Les déchets verts	1 collecte	Benne 3 m3	6 000 F CFP
	1 collecte	Benne 6 m3	12 000 F CFP
Les encombrants de catégorie 2	1 collecte	Benne 3 m3	7 500 F CFP
	1 collecte	Benne 6 m3	15 000 F CFP
Les encombrants de catégorie 3	1 collecte	Benne 3 m3	6 000 F CFP
<b>Les produits de l'eau</b>			
Branchement d'eau / Annulation de branchement d'eau / extension de canalisation		Selon le devis du prestataire	
La prime de fermeture/réouverture		2 500 F CFP	
<b>Redevance pour la fourniture d'eau</b>			
	<b>DN</b>	<b>Prix/trimestre</b>	<b>Prix/an</b>
<b>La prime fixe</b>	15-20	1 400 F CFP	5 600 F CFP
	25	2 200 F CFP	8 800 F CFP
	30	3 100 F CFP	12 400 F CFP
	40	5 500 F CFP	22 000 F CFP
	50	8 500 F CFP	34 000 F CFP
	60	12 300 F CFP	49 200 F CFP
	80	22 000 F CFP	88 000 F CFP
	100	34 200 F CFP	136 800 F CFP
	150	77 000 F CFP	308 000 F CFP
200	136 700 F CFP	546 800 F CFP	
<b>Catégorie</b>	<b>Volume consommé (m<sup>3</sup>/Trimestre)</b>		<b>Prix/m<sup>2</sup></b>
<b>Tarif UD - a (Abonnement individuel)</b>	Tranche 1	0 à 45 m <sup>2</sup>	16 F CFP
Construction individuelle	Tranche 2	46 à 120 m <sup>2</sup>	36 F CFP
Appartement en cas d'individualisation dans l'immeuble	Tranche 3	> à 120 m <sup>2</sup>	103 F CFP
<b>Tarif UD - b (Abonnement principal pour un immeuble ou lotissement résidentiel ne disposant pas de système de pompage)</b>	Tranche 1	0 à 45 m <sup>2</sup>	16 F CFP
PF par Nb logements pour un branchement DN 15/20	Tranche 2	46 à 120 m <sup>2</sup>	36 F CFP
Consommation générale ramenée au nombre de logements	Tranche 3	> à 120 m <sup>2</sup>	103 F CFP
<b>Tarif UND - (Usage non domestiques de l'eau)</b>	Tranche 1	0 à 300 m <sup>2</sup>	88 F CFP
Etablissement ayant un usage commercial, tertiaire de l'eau	Tranche 2	> à 300 m <sup>2</sup>	110 F CFP
Immeuble intégrant des locaux professionnels	Tranche unique		32 F CFP
<b>Lotissement - (Lotissement dont l'alimentation en eau nécessite l'exploitation d'un pompage)</b>	Tranche unique		32 F CFP

12

<b>Les frais de soins, de capture, de garde, d'euthanasie et d'incinération des animaux errants ou divagants, identifiés et placés au chenil de la Ville</b>				
14	Frais de capture			4 000 F CFP
	Frais de garde			800 F CFP/jours
	Tarif de consultation			2 700 F CFP
	Visite de conformité annuelle			8 700 F CFP
	Prestation d'euthanasie			4 620 F CFP
	Prestation de soins, en cas de maladie ou de blessure (voir liste des tarifs des produits)			Selon la facture du prestataire
	Prestation d'incinération (selon le poids de l'animal)			465 F CFP/Kg
<b>Matériel nécessaire au numérotage des habitations</b>				
15	Prix de la plaque	Rues, Servitudes		400 F CFP
		RT2 (couleur)		460 F CFP
	Le cout de la pose et support de fixation	Pose simple		1 000 F CFP
		Pose et plaque de réception		2 000 F CFP
		Pose et poteau		5 000 F CFP
<b>Dispositif de compostage</b>				
16	Prix du composteur avec Bio seau	Par foyer		5 000 F CFP